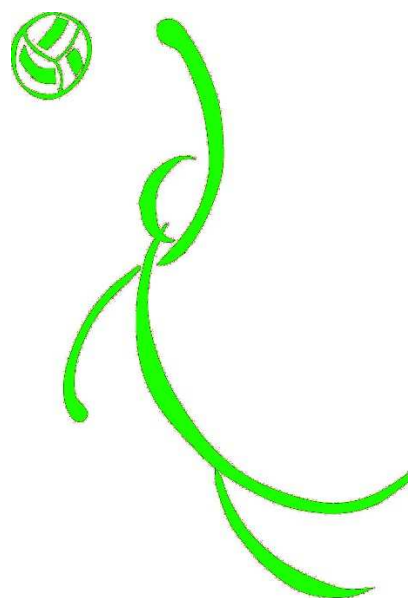


REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD



**comité nord
de volley.ball**



PREAMBULE

Le règlement intérieur particulier des commissions départementales est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts et le règlement intérieur auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Le présent Règlement Intérieur particulier des commissions départementales comprend 6 pages.

Nota : dans les textes ci-dessous par CDVB il faut entendre
Comité Départemental de Volley Ball du Nord

Abréviations utilisées dans ce document :

- FFVB Fédération Française de Volley Ball
- LRVB Ligue Régionale de Volley Ball des Haut de France
- CDVB Comité Départemental de Volley Ball du NORD
- GSA Groupement Sportif Associatif
- GSD Groupement Sportif Départemental
- BDD Bureau Directeur Départemental

SOMMAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU NORD**

PARTIES COMMUNES A TOUTES LES COMMISSION DEPARTEMENTALES
COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE PROMOTION
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE BEACH ET AUTRES PRATIQUES ASSOCIEES

PARTIES COMMUNES A TOUTES LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Article 1 - Licence :

Tout membre d'une Commission Départementale du CDVB doit obligatoirement être licencié à la FFVB.

Article 2 - Composition :

Le Président du CDVB et le Secrétaire ont, de droit, accès à toutes les commissions et peuvent s'y faire entendre.

Chaque commission est composée de trois à sept membres.

Article 3 - Périodicité :

Durant la saison sportive, la CDS, la CDA et la CDSR tiennent une permanence hebdomadaire, de préférence le même jour à la même heure.

Les autres commissions se réunissent à la diligence de leur Président, au moins deux fois l'an, lequel organise les travaux de sa commission.

Article 4 - Implantations :

Les Commissions Départementales se réunissent, en principe, au siège du CDVB, sauf empêchement majeur ou souhait des commissions ou par tous moyens à leur convenance.

Article 5 - Attributions :

Par délégation du Président et du BDD Du CDVB, les Commissions Départementales assurent l'administration et la gestion de leurs décisions sur le territoire du CDVB, en liaison avec le secrétariat.

Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements départementaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Départemental des Infractions Sportives (RDIS).

Article 6 - Décisions :

Les décisions des Commissions Départementales sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Commissions rendent compte de leurs actions au BDD.

Leur gestion fait l'objet de rapports qui paraissent dans le Bulletin Départemental d'Information, après validation par le BDD. Toutefois, ces Procès-verbaux peuvent immédiatement être diffusés avec l'accord du Secrétaire.

Les rapports, qui ne sont pas immédiatement validés par le BDD, peuvent leur être retournés pour un second examen. Le Président peut alors défendre le point de vue de sa commission devant le BDD.

Article 7 - Représentations :

Les Présidents des Commissions Départementales peuvent assister aux réunions du BDD sur invitation du Président, ainsi qu'à l'Assemblée Générale avec voix consultative, s'ils ne sont pas membre d'un groupement sportif affilié représenté.

Les membres des Commissions Départementales ont droit d'accès à toutes les rencontres Départementales officielles, sur présentation de leur carte de dirigeant départemental.

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental,
Elle est composée de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans ce domaine.

Pour l'élaboration du calendrier général de la saison sportive, la Commission Sportive s'adjoint :

- le Président (ou son représentant) de la Commission Sportive Régionale,
- le Président (ou son représentant) de la Commission Technique,
- le Conseiller Technique Sportif
- un représentant de la Commission d'Arbitrage.

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

- Elle élabore le Règlement Général des Epreuves Départementale et de toutes les compétitions officielles organisées par le Département ;
- Elle établit les calendriers, fixe les horaires, constitue les poules, procède aux tirages au sort des coupes, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires.
- Elle statue sur les demandes de modifications d'horaire ou de date par rapport au calendrier établi.
- Elle vérifie et homologue les résultats des épreuves départementales.
- Elle dresse le classement définitif des épreuves départementales et en tire les conséquences en regard du règlement.
- Elle statue sur les réserves formulées avant les rencontres ainsi que sur l'organisation de celles-ci. Elle prononce les sanctions prévues au Règlement Général des Epreuves Départementales en matière de terrain, installations et matériels.
- Elle propose au Secrétaire Départemental du CDVB d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Centrale de Discipline et de l'Éthique ou à la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique justifiées par les conditions d'organisation défectueuse, l'indiscipline des joueurs et du public.
- Elle assure la coordination des calendriers sportifs Départementaux avec les calendriers sportifs régionaux et les calendriers sportifs fédéraux.
- Dans le déroulement des compétitions, elle collabore plus étroitement avec la Commission d'arbitrage, la Commission Statuts & Règlements.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental,
Elle est composée d'arbitres de la FFVB ou de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans le domaine de l'arbitrage.

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

- La Commission Départementale d'Arbitrage veille à l'application des lois de jeu ainsi que des dispositions des règlements généraux, du Règlement Intérieur du CDVB, du Règlement Général des Epreuves Départementales pour ce qui concerne l'arbitrage.
- Elle collabore avec la Commission Centrale d'Arbitrage, la Commission Régionale d'Arbitrage et le autres commissions Départementales d'Arbitrage.
- Elle organise la sélection des arbitres de Département et participe à la formation des arbitres du CDVB en liaison avec la Commission Régionale d'arbitrage et la Commission Centrale d'Arbitrage.
- Selon les directives de la Commission Régionale d'Arbitrage, elle collabore à la couverture arbitrale de certains championnats régionaux.
- Elle désigne le cadre d'arbitrage des compétitions départementales.
- Elle juge en première instance les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions départementales.

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU NORD

- Elle statue sur les récusations.
- Elle assure la discipline des arbitres et veille au respect des obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage dans le cadre des Règlements Généraux de la FFVB ;
- Elle assure la protection des arbitres en proposant au Secrétaire Départemental d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique à l'encontre de tout GSA ou licencié qui aurait manqué à ses obligations envers le corps arbitral, cela dans les conditions prévues au Règlement Général Disciplinaire ;

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental,
- Elle est composée de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans ce domaine.

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

Elle veille à l'application des différents règlements :

- Les Règlements Généraux de la FFVB,
- Les Statuts de la LRVB,
- Le Règlement Intérieur de la LRVB,
- Les Statuts du Comité,
- Le Règlement Intérieur du CDVB,
- Le Règlement Général des Epreuves Départementales,

Elle statue sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et règlements du CDVB qui ne sont pas de la compétence particulière d'une instance ou d'une commission.

Elle avise la Commission Centrale des Statuts et des Règlements des fraudes qui concernent les licences (qualification, fausses déclarations etc.).

Elle propose toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne dans ce cas les élaborations et les mises au point.

Elle est saisie de toute demande de modification des Règlements et Statuts Départementaux.

COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental,

Le Conseillé Technique Sportif et les cadres techniques régionaux et départementaux participent aux travaux de la Commission.

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

Elle applique la politique décidée par le Bureau Directeur Départemental en conformité avec les directives fédérales et dans le respect du budget qui lui est alloué.

Elle supervise l'équipe technique départementale qui encadre les sélections de jeunes, c'est une forme d'organisation qui permet de spécialiser des éducateurs sur des missions spécifiques (formation, entraînement...) ou sur une zone géographique définie.

La Commission Technique est impliquée dans la représentation sportive du CDVB auprès des autres Comités Départementaux de volley-ball ou de la LRVB et de la FFVB, plus particulièrement avec les équipes de jeunes.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT

Article 1 – Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

L'objectif est :

- Aider à la revitalisation et à la dynamisation des Groupements Sportifs.
- Développer quantitativement et qualitativement le Volley-ball départemental.
- Elle récolte et centralise toutes les informations possibles pouvant aider au développement de ses clubs, du Volley-ball. Elle est chargée de leur diffusion avec l'aide matérielle de l'Administration du DCVB;
- Elle suit l'évolution statistique des licenciés du CDVB et fournit ses analyses au Bureau Directeur Départemental du CDVB.
- Elle intervient auprès des clubs dit fragiles afin au moins d'établir un diagnostic.
- Elle est le premier interlocuteur du CDVB quand un club ou une structure extérieure demande assistance à celle-ci.
- Elle travaille de concert avec les différentes commissions dans la limite des moyens qui lui sont impartis par Le CDVB.
- Elle définit et propose les actions concrètes que le CDVB mènera dans la politique de développement dans le cadre adopté par le Bureau Directeur Départemental.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE PROMOTION

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du Bureau Directeur Départemental,

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

- D'assurer, sur instructions du BDD, la meilleure organisation des manifestations intéressant le Volley-ball et le Beach tant par des études préalables que par des interventions directes en cours d'exécution.
- D'assurer le respect de la législation sur les tournois et de valider ceux-ci.
- Elle est chargée de promouvoir le Volley-ball, le Beach Volley, le Volley Assis et toutes les activités liées au Volley-ball dans le CDVB et d'assurer la communication du CDVB en interne et en externe.
- Elle participe à la recherche de nouveaux partenaires financiers en étroite collaboration avec le Président du CDVB et la Commission Départementale des Finances.
- Elle propose au BDD, le nom de personnes ou de Groupements Sportifs Affiliés qui méritent d'être distingués par les instances sportives.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE BEACH VOLLEY ET AUTRES PRATIQUES ASSOCIEES

Article 1 - Composition :

- Le Président est issu du bureau directeur départemental

Article 2 - Attributions : (liste non exhaustive)

- Elle est chargée de promouvoir et d'organiser la pratique du Beach Volley, du Volley de Plage et autres pratiques associées, et à ce titre :
- elle identifie les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratique ;
- elle élabore le règlement sportif relatif aux différentes compétitions et les cahiers des charges correspondants ;
- elle établit les calendriers départementaux en liaison avec les calendriers régionaux, homologue les résultats des épreuves départementales et dresse le classement des joueurs.